

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS160

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE 31 BIS

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction issue du projet de loi initial proposé par le Gouvernement considérant qu'une disposition de la loi « Rist » permet déjà aux parlementaires de siéger au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé.